

BULLETIN D'ADHÉSION 2022

A la Fédération Française des Producteurs agrivoltaiques

SOCIÉTÉ / ASSOCIATION / PERSONNE ADHÉRENTE

Nom de la société/association
 Représentée par⁽¹⁾ :
 En qualité de :
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :

 Code Postal : Ville :
 Pays :
 Tél. :
 Site web :
 E-mail :
 N° de SIRET :
 N° TVA intracom. :

ACTIVITÉ

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité, ainsi que le pourcentage de cette activité dans votre activité totale « Énergies Renouvelables » (le total doit être égal à 100 %)

Production Agricole : % de notre activité
 Négoce Agricole : % de notre activité
 (Secteur tertiaire et industriel)
 Outils Agricoles : % de notre activité
 Cuma : ... % de notre activité
 Coopérative Agricole : % de notre activité
 Service dans le monde Agricole : % de notre activité
 Enseignement : % de notre activité
 Solaire photovoltaïque : % de notre activité
 Solaire thermique : % de notre activité
 Stockage d'énergie : % de notre activité
 Autre : précisez) : % de notre activité

Total : **100** %

Pour adhérer à la FFPA, merci de nous retourner par mail à contact@ffpa.fr :

- ✓ ce formulaire d'adhésion complété,
- ✓ un courrier séparé (ou email d'accompagnement) précisant l'activité de votre société ou de votre association dans le secteur agricole ou des EnR et vos motivations d'adhésion à la FFPA

Merci de nous faire parvenir par courrier une version papier du bulletin d'adhésion signé à :

FFPA – 1095 Route de Marquestau – 40 190 Hontanx :

Le règlement de la cotisation, correspondant à votre collège d'adhésion (cf. grille au verso) pourra être effectué à réception de facture par virement bancaire.

Conformément aux statuts de la FFPA disponible sur le site www.FFPA.fr :

- toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Fédération,
- l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction sauf démission pour l'année suivante par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année en cours.

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Nom de la société :
 Représentée par⁽¹⁾ :
 En qualité de :
 Adresse :

 Code Postal : Ville :
 Pays :
 Tél. :
 Site web :
 E-mail :
 N° de SIRET :
 N° TVA intracom. :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré :
 en France : € Monde€
 Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré
 dans le secteur des EnR en France€
 Part de l'activité réalisée à l'export (en pourcentage) :

Merci de cocher votre collège d'adhésion correspondant à votre société (au dos de ce formulaire).

Fait à : Date :

Signature et cachet de la société

(1) Sera le contact officiel, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent)

BARÈME DES COTISATIONS 2022

Cochez le collège correspondant à votre société

COLLÈGE	DESCRIPTION	COTISATION*
A	<ul style="list-style-type: none">Personne Physique, agriculteur de profession.	20 € TTC
B	<ul style="list-style-type: none">Associations ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 €Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	200€ HT 240 € TTC
C	<ul style="list-style-type: none">Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 000 €Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 2 M€ dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'agriculture	3 500 € HT 4 200 € TTC
D	<ul style="list-style-type: none">Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 €Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 6 M€ dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'agriculture	5 000 € HT 6 000 € TTC
E	<ul style="list-style-type: none">Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 350 000 €Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et de l'agriculture	10 000 € HT 12 000 € TTC
U	<ul style="list-style-type: none">Écoles et universités (U)	200 € HT 240 € TTC

* Cotisations 2022

Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC.

Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} juillet au 31 décembre.